



Lettre Ouverte à Monsieur le Directeur Général de l'Administration Pénitentiaire

Objet : Date de prise de poste anticipée - mobilité des CPIP au titre de l'année 2026

Monsieur le Directeur Général,

Nous avons appris que dans le cadre de la mobilité des CPIP au titre de l'année 2026 il sera demandé une prise de poste anticipée au 1^{er} juillet aux agent.es obtenant leur mobilité sur l'un des services retenus pour expérimenter la reprise du pré-sentenciel par le SPIP.

Nous n'allons pas revenir ici sur nos désaccords sur la mise en œuvre de cette expérimentation ni sur le peu de place offert au dialogue social dans ce cadre mais sur les difficultés que pose cette prise de poste anticipée pour les [agent.es](#).

Au niveau du respect des textes, puisque vous semblez l'avoir oublié, nous vous rappelons que deux procédures protègent le cadre de la mobilité et assurent la prise en compte des calendriers scolaires pour permettre une prise de poste respectueuse des agent.e.s :

- Une note propre à la mobilité des CPIP (note sur les règles de gestion de la mobilité des CPIP du 25 mars 2025)
- les Lignes Directrices de Gestion en matière de mobilité 2022-2026
http://intranet.justice.gouv.fr/site/ressources-humaines/art_pix/LDG_Mobilite_2022.pdf

Au-delà des textes, en anticipant les prises de postes avant la sortie des promotions des CPIP 29 et EST 5 qui doit normalement combler une partie des départs, des manques en effectif majeurs vont apparaître dans certains services

durant l'été et impacter potentiellement les congés qui ont, pour certain.es, déjà été validés.

Nous savons par ailleurs que ce n'est pas sur la période estivale en baisse d'activité judiciaire que l'expérimentation du pré-sentenciel va véritablement commencer !

Les agent.es, étant dans l'obligation d'assurer une prise de poste 15 jours après l'octroi de leur mobilité, devront quant à eux/elles dans un tel délai restreint, organiser professionnellement leur départ de leur service, mais aussi s'organiser à titre familial impliquant pour certain.es un déménagement pour toute une famille avec des enfants encore scolarisés. Une telle précipitation ne peut être que vecteur de risques psycho-sociaux.

Nous vous demandons donc de revenir très rapidement sur ce choix de prise de poste anticipée qui n'apporte aucune plus-value, ni sur l'expérimentation, ni dans les services de départ et d'accueil, mais aura pour conséquence de créer du désordre dans les services, tout en faisant fi des textes qui protègent l'équilibre de la vie familiale et personnelle des agent.es.

Enfin, nous vous informons que si vous décidiez de maintenir une prise de poste anticipée pour ces agent.es, la CGT IP accompagnera chaque agent.e concerné.e s'il/elle souhaite déposer un recours administratif afin que ses droits soient respectés.

Dans l'attente de votre réponse, nous restons à votre disposition pour toute proposition visant à améliorer les conditions de mobilité des agent.es.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur Général, l'expression de notre considération distinguée !

A Montreuil, le 20 mars 2026

Les élu.es CAP et les secrétaires nationaux CGT IP